



MAIRIE DE PARFONDRUPT
3, rue principale
55 400 Parfondrupt

CARTE COMMUNALE

DE

PARFONDRUPT

*approuvée par le Conseil Municipal
de PARFONDRUPT le 20.06.2006*

Le Maire ..

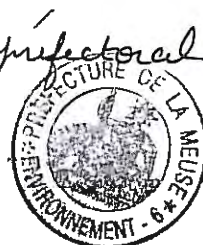


DDE MEUSE
Service de l'Urbanisme, de
l'Habitat et de l'Environnement
14, Parc Bradfer
55012 BAR-LE-DUC CEDEX



GEREEA
Eau-Environnement-Aménagement
Z.A. des Garennes sud
30, rue des vanneaux
57155 MARLY
tél/fax : 03 87 57 72 07
mél : gereea@wanadoo.fr

*approuvée par arrêté préfectoral
en date du = 7 JUIL 2006*



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
CHAPITRE 1 LES DONNEES GEO-SOCIO-ECONOMIQUES	5
1.1 PRESENTATION GENERALE	5
1.1.1 SITUATION ADMINISTRATIVE	5
1.1.2 VOIES DE COMMUNICATION	5
1.2 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	8
1.3 HISTORIQUE DE LA COMMUNE	8
1.4 DEMOGRAPHIE	10
1.4.1 EVOLUTION	11
1.4.2 LA POPULATION ACTIVE	13
1.5 L'ECONOMIE	14
1.5.1 LES ACTIVITES AGRICOLES	14
1.5.2 LES AUTRES ACTIVITES	15
1.5.3 LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES	15
1.6 L'ANALYSE URBAINE	16
1.6.1 LA STRUCTURE DU VILLAGE	16
1.6.2 LA MORPHOLOGIE DU BATI	17
1.6.3 LE TYPE DE RESIDENCE	21
2 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	22
2.1 RELIEF	22
2.2 LA GEOLOGIE	24
2.3 L'HYDROGEOLOGIE	26
2.4 LE CLIMAT	26
2.4.1 LES PRECIPITATIONS	26
2.4.2 LES TEMPERATURES	27
2.5 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	28
2.6 L'OCCUPATION DU SOL ET LES ENSEMBLES NATURELS	29
2.6.1 L'OCCUPATION DES SOLS	29
2.6.2 LES ESPACES NATURELS	30
2.7 LE PAYSAGE	30
CHAPITRE 2 OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	

1	LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	32
1.1	LES SERVITUDES	32
1.2	LES CONTRAINTES	33
2	LES ENJEUX DU VILLAGE ET DE SON ENVIRONNEMENT	35
2.1	PRESERVER LE BATI ANCIEN	35
2.2	MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN	36
3	LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	37
3.1	LES PERSPECTIVES	37
3.2	LA JUSTIFICATION DES CHOIX	38
3.3	LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	39
3.4	LES MOYENS DE PRESERVATION	40

INTRODUCTION

La commune de Parfondrupt a décidé l'élaboration d'une Carte Communale sur son territoire. La délibération a été prise en conseil municipal le 05 avril 2004.

L'objectif de la Carte Communale est « de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (article L 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Selon le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, l'étude relative à l'élaboration de la Carte Communale doit comporter une analyse de la commune afin de définir les objectifs de développement en fonction de ses potentialités. Cette analyse prend en compte le contexte physique, historique et socio-économique dans lequel s'inscrit le territoire communal ainsi que l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires (règles d'urbanismes, projets...).

Cette analyse débouche sur la définition d'une stratégie de développement de la commune illustrée par la proposition d'un périmètre constructible. Il comprend la zone « C » (à urbaniser) en regard des besoins de la commune, ainsi que les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée. La zone « Cx » est réservée aux activités artisanales, industrielles et commerciales.

La zone « N » identifie l'espace où toute construction nouvelle sera interdite à l'exception des extensions de bâtiments habités ou de construction à usage agricole.

Les lettres « C, Cx et N » sont précisées en légende, sur les cartes hors texte.

Des plans, conformes à l'article R 124-3 du Code de l'Urbanisme seront présentés à l'échelle du 2000, figurant les périmètres des constructions autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Sur l'une d'elles figurent les réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées.

CHAPITRE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Village lorrain situé à la limite du département de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle, Parfondrupt appartient à l'arrondissement de Verdun et dépend du canton d'Etain (carte n°1).

1 Les données géo-socio-économiques

La commune de Parfondrupt est située en rive droite de la vallée de l'Orne. Elle appartient à la région naturelle de la Woëvre qui s'étend depuis le pied de Côte de Meuse jusqu'au plateau du Pays Haut à l'est.

1.1 Présentation générale

Parfondrupt est un village rural situé à proximité des l'axe de communication de la RN3 à mi-parcours entre Etain et Jarny.

1.1.1 Situation administrative

La commune de Parfondrupt appartient au canton d'Etain et à l'arrondissement de Verdun. Elle est ceinte des communes suivantes (carte n°2):

- Saint-Jean-lès-Buzy au nord et à l'est,
- Villers-sous-Pareid et Pareid au sud,
- Hennemont et Buzy à l'ouest.

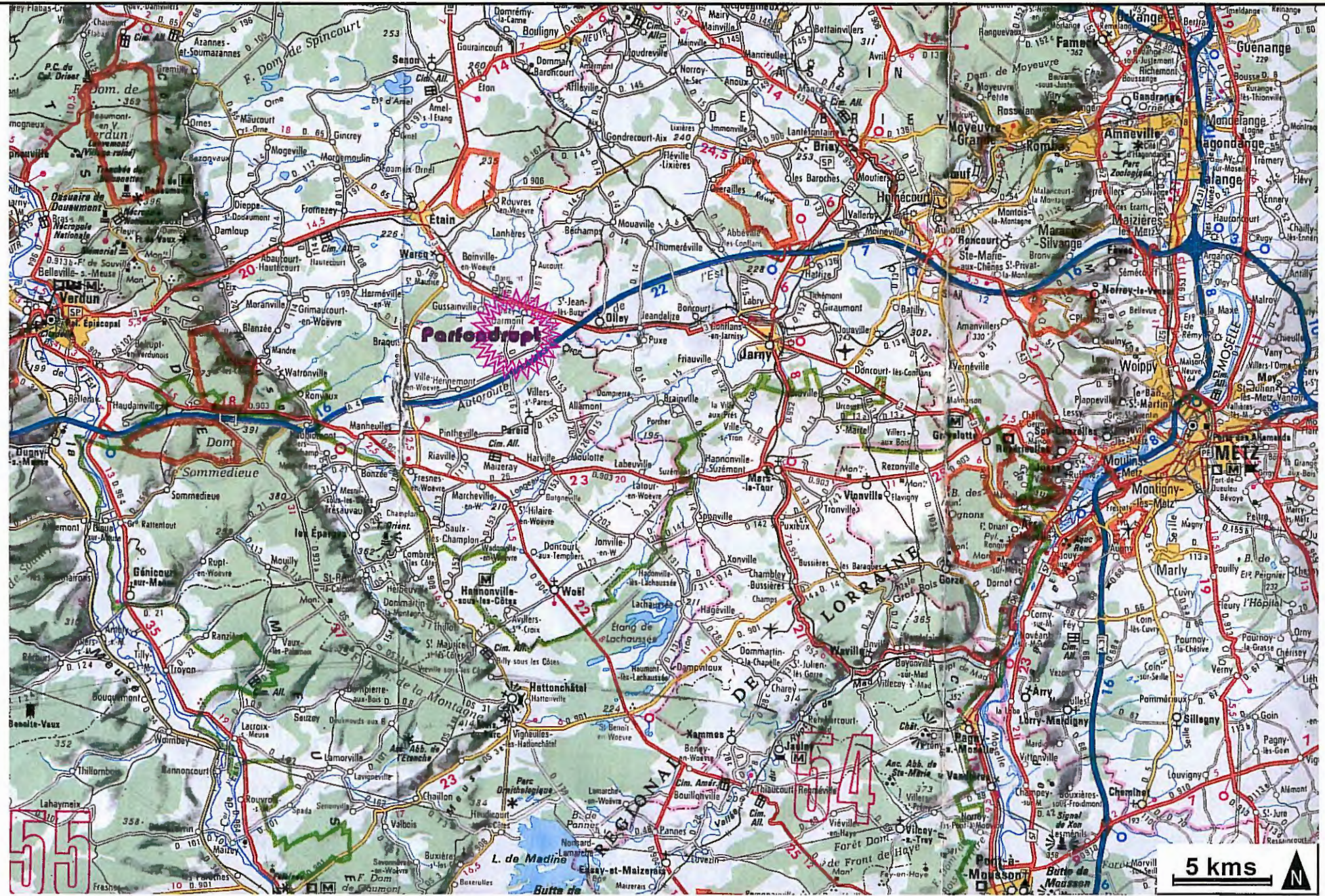
1.1.2 Voies de communication

Le ban communal est traversé, à 250 m au sud du village, par l'axe autoroutier de l'A4 (Paris-Strasbourg). L'accès autoroutier se trouve à 9 km à Fresnes-en-Woëvre.

Ce secteur est assez dangereux; on dénombre deux accidents corporels (dont un tué) du 1^{er} juillet 1997 au 31 juillet 2002.

Carte 1 :

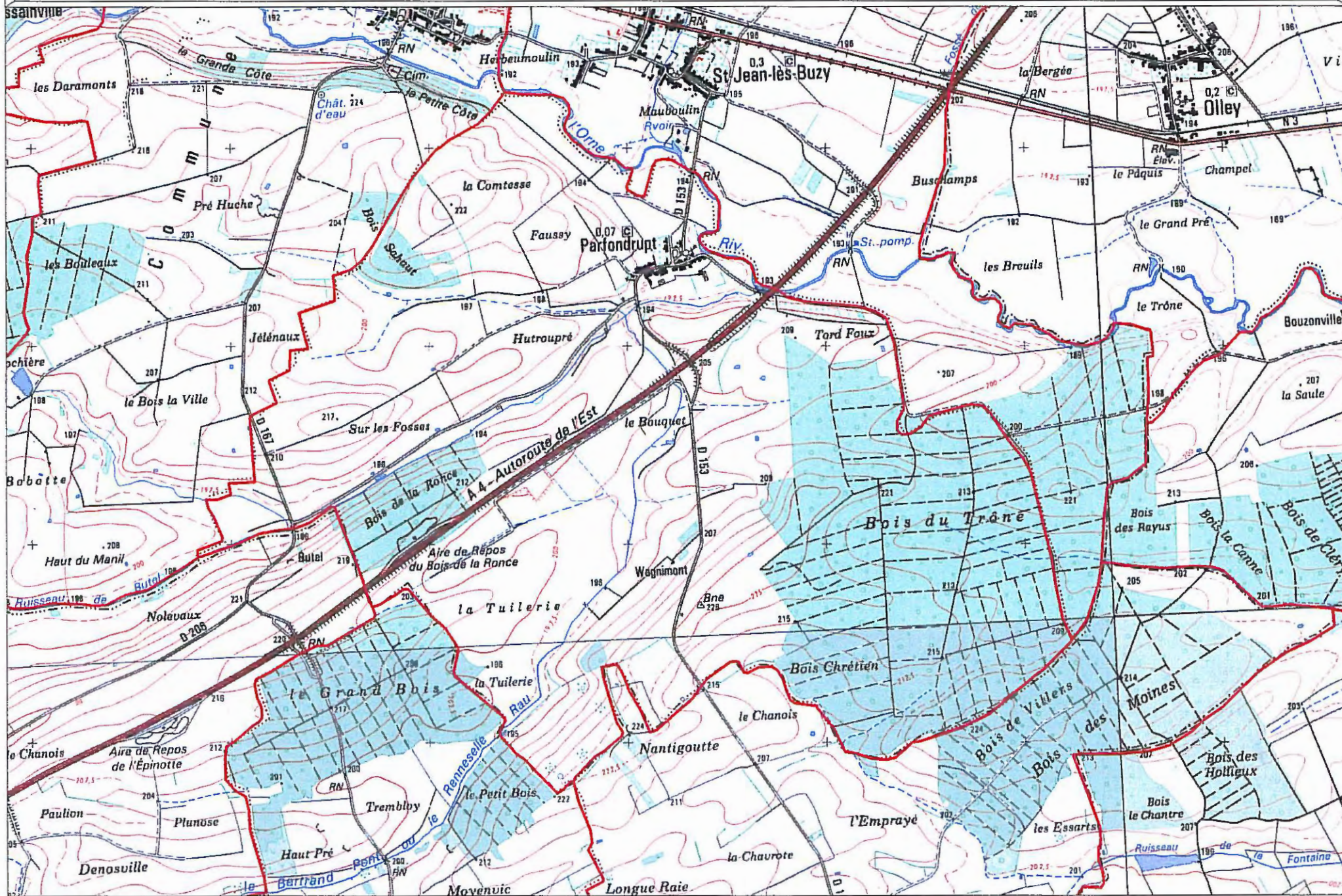
LOCALISATION DE LA COMMUNE



5 kms 
Fond cartographique IGN

CARTE COMMUNALE DE PARFONDTRUPT

Carte 2 : PERIMETRE D'ETUDE



limites communales

Echelle 1/25 000

Fond topographique IGN Scan 25

Le territoire communal est traversé du nord au sud par la RD 153 qui relie Saint-Jean-lès-Buzy et la RN 3 à Harville (RD 903). Le village s'est développé le long de cet axe. Un comptage routier en date du 21 septembre 2004, fait état d'un trafic d'environ 84 véhicules/jour (2 fois la population locale). Ce tronçon routier est très fréquenté et permet l'accès rapide à l'axe de communication majeur du secteur, la RN3.

Une route secondaire relie le village à la RD 167 qui fait la liaison entre Buzy et Pareid à l'ouest du ban communal.

1.2 Localisation géographique

Le ban communal s'étend sur une longueur de 5 km du nord au sud et 4.5 km d'est en ouest pour une superficie de 853 hectares. Les habitations sont groupées en un bloc unique, sans annexe ni dépendance le long de la RD 153. Le village s'est installé en rive droite de l'Orne à la confluence du ruisseau du Butel (ou ru de Bûlé).

La commune de Parfondrupt est située à proximité d'Etain (11 km) où se trouve la majorité de services. Le village se trouve également entre Jarny (13 km à l'est), qui est la ville la plus fréquentée, Etain (km au nord) et Verdun (30 km à l'ouest), qui est la ville de plus de 10 000 habitants la plus proche.

1.3 Historique de la commune

D'origine latine, Parfondrupt trouve les racines de son nom de « *profundus rivus* », signifiant vallée profonde. Cette première mention du village date de 1049. En avril 1260, l'abbé de Saint-Benoît-en-Woëvre donne le village au compte de Bar. Il est alors situé dans le ban de Buzy, la prévôté de Prény et le bailliage de Pont-à-Mousson. En 1662, le village est rattaché au ban d'Etain. La Haute Seigneurie appartient aux seigneurs de Buzy (Monsieur de Raigecourt en 1750). Les habitants sont appelés « Cabolats » signifiant le nom des bleuets de la prairie.

A l'image du reste de la Lorraine, Parfondrupt a énormément souffert au XVIIème siècle. Les invasions, pillages et massacres de presque toutes les nations européennes ont failli faire disparaître le village. Puis, calme et prospérité reviennent. C'est ainsi qu'il reste de nombreuses maisons du XVII au XIXème siècle.

En 1900, les agriculteurs, deux auberges, un bonnetier, un cordonnier, un épicier, des maçons, deux menuisiers, un maréchal ferrant, un bureau de tabac et un exploitant de bois et échalas rythment la vie économique du village.

En août 1914, les hommes partent au front, les femmes, vieillards et les enfants s'en vont. Durant la guerre, les Allemands occupent le village, qui n'est libéré que le 11 novembre 1918. On connaît au moins un lieu où à habité un soldat de l'armée allemande (photos n°1 et 2). Le village est peu endommagé entre 1914 et 1918, cependant la commune a payé un lourd tribut humain perdant 11,7% de la population. Les habitants entreprennent la reconstruction en réhabilitant quelques constructions anciennes.



Photo n°1: novembre 1914 : maison occupée par le commandant Zimmermann



Photo n°2 : état en mars 2005

L'église Saint-Martin, datant du XVIIème siècle, est restaurée en 1925. Le chœur et la nef (XVIIème) sont arasés et reconstruits (photos n°3 et 4). A l'issue de la guerre, Parfondrupt a définitivement perdu ses commerces.

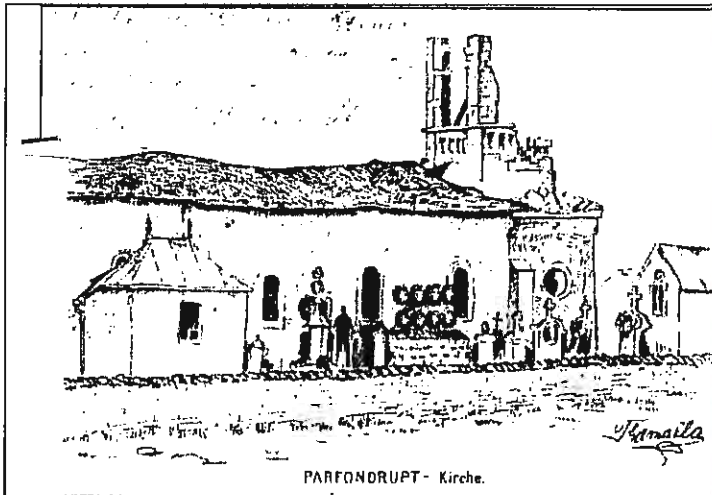


Photo n°3 : Eglise détruite pendant la guerre 1914-1918



Photo n°4 : Eglise mars 2005

En 1974, la commune voit son territoire traversé par l'autoroute A4, infrastructure qui accentue les problèmes d'inondation de la vallée de l'Orne.

1.4 Démographie

Le milieu rural meusien subit, depuis de nombreuses années, le phénomène de l'exode rural. Les campagnes se vident au profit des villes. Après la disparition des commerces, le village perd sa substance.

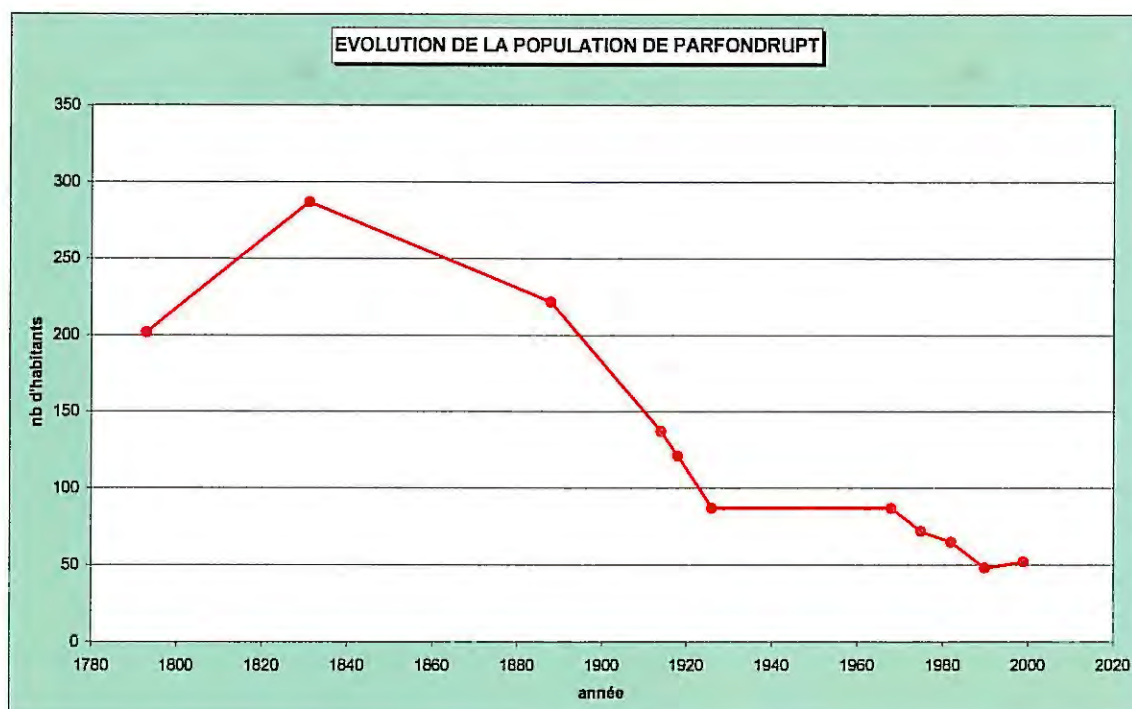
Comme il a été signalé précédemment (cf. § 1.3. Historique), les événements successifs des guerres et la disparition des commerces a accéléré le processus de désertification.

1.4.1 Evolution

En 1999, (dernier recensement disponible), la population était de 52 habitants soit une densité de 6 habitants par kilomètre carré.

Le tableau et le graphique suivants résument, dans ses grands traits, l'évolution de la population de Parfondrupt depuis 1793.

	1793	1831	1914	1918	1926	1968	1975	1982	1990	1999
nb d'habitants	202	287	137	121	87	87	72	65	48	52



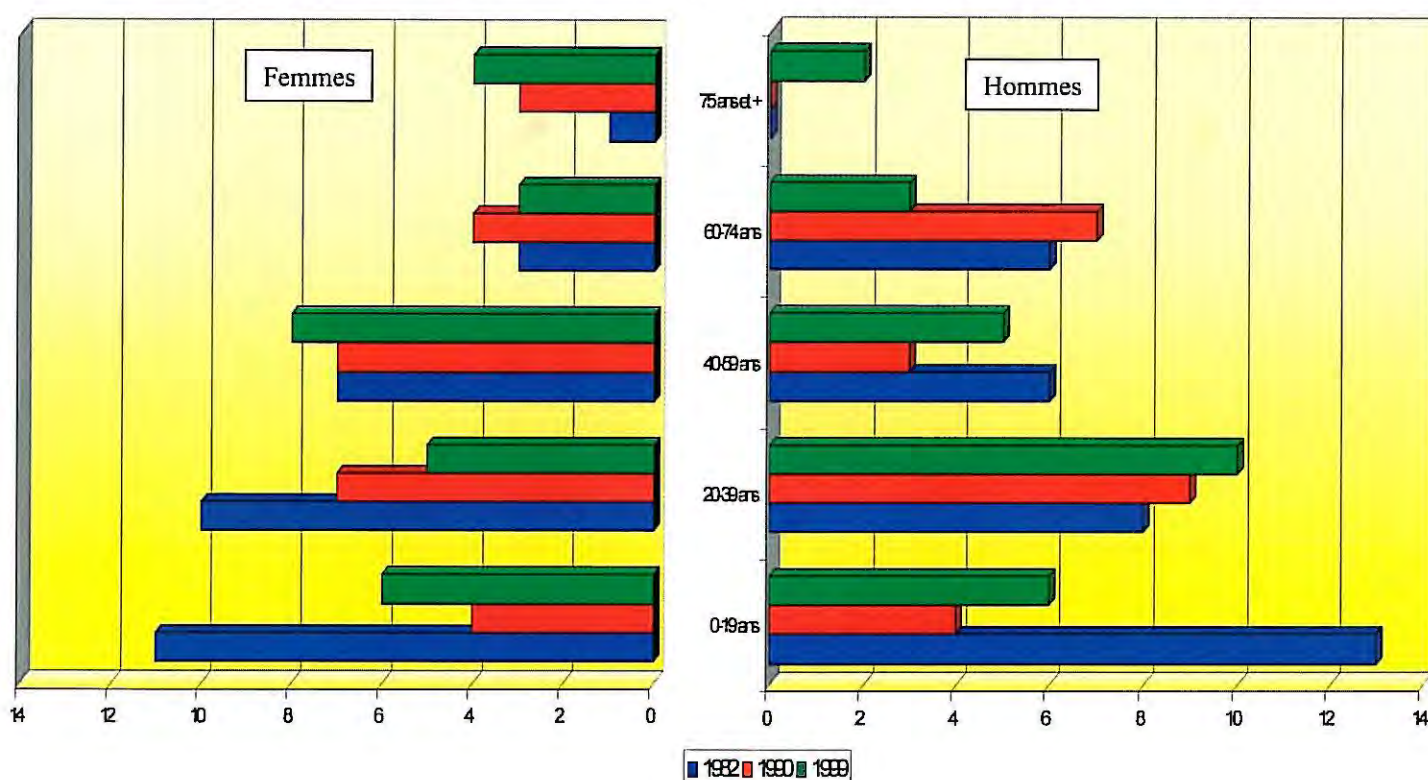
En 1793, on compte 202 habitants, leur nombre atteint 287 en 1831. La révolution industrielle et notamment la proximité du bassin ferrifère incitent la population locale à rejoindre les villes induisant une diminution régulièrement des habitants jusqu'à la grande guerre (137 en 1914). Entre les deux guerres, le nombre d'habitants diminue encore suite aux pertes humaines de 11% entre 1914 et 1918).

Entre 1926 et 1968, le nombre d'habitants reste stable (87), puis diminue irrémédiablement (jusqu'à 48 en 1990). Une légère tendance positive s'amorce dans

les années 1990 et on compte, au dernier recensement de 1999, un solde positif de 4 personnes supplémentaires (8.3%).

La commune de Parfondrupt fait l'objet de demandes régulières de renseignements, de la part de personnes extérieures au village, sur la possibilité de construire sur le territoire communal.

Evolution de la pyramide des âges de Parfondrupt de 1982 à 1999



La pyramide des âges montre une nette inversion des tranches d'âges entre le recensement de 1982 et celui de 1999. Les 0-19 ans sont en forte régression (37% en 1982 à 23% en 1999). Au contraire, le nombre des plus anciens (75 ans et +) augmente, passant de 2% en 1982 à 12% en 1999. Cette inversion est le signe du vieillissement de la population. Entre 1982 et 1990, le solde naturel était encore positif avec 5 naissances pour 3 décès ; cette tendance s'est largement inversée entre 1990 et 1999 avec un solde naturel de -6.

Si les nombres d'hommes et de femmes sont à peu près équivalents pour les trois recensements, leur répartition dans les classes d'âge diffère, notamment dans les classes intermédiaires.

	1982	1990	1999
Hommes	33	23	26
Femmes	32	25	26

La tranche 20-39 ans regroupe le plus grand nombre d'habitants (29% de la population totale en 1999).

Alors que les femmes de 20 à 39 ans sont de moins en moins représentées (de 10 en 1982, elles ne sont plus que 5 en 1999), le nombre d'hommes par contre, progresse régulièrement (+14%). En 1999, il y a 5 femmes pour 10 hommes.

La classe des 40- 59 ans est stable pour les deux sexes avec une légère diminution observée en 1982 chez les hommes. Dans cette tranche, on trouve, en 1999, 8 femmes pour 5 hommes.

La classe de retraités 60-74 ans est stable chez les femmes mais en nette régression chez les hommes (de 6 en 1982, ils ne sont plus que 3 en 1999, représentant 12 % de la population masculine).

1.4.2 La population active

En 1999, vingt personnes sont actives dans la commune de Parfondrupt (12 hommes et 8 femmes). Parmi ces actifs, deux hommes n'ont pas d'emploi, onze personnes sont salariées et sept non salariées. Par rapport à 1990, le nombre d'actifs est le même mais on observe une modification de la répartition des actifs par tranche d'âge. Il n'y a plus d'actif de moins de 25 ans (2 en 1990), par contre il y a deux fois plus de travailleurs de plus de 50 ans qu'en 1990 (5 au lieu de 2). Le nombre d'actifs des la tranche 25- 49 ans ne diminue pas (12 en 1990 et 13 en 1999).

De même le statut des actifs a changé : par rapport à 1990, on observe 37,5% de salariés en plus, alors que le nombre des non salariés diminue de 12,5%.

La tranche d'âge la plus touchée par le chômage est celles des plus de 50 ans avec 16,7%.

La commune ne génère que très peu d'emploi (2 aides familiaux).

Actuellement, douze personnes sont des retraités, représentant près d'un quart de la population totale (23%).

1.5 L'économie

L'économie de cette commune rurale est très peu dynamique et tournée uniquement vers l'agriculture.

1.5.1 Les activités agricoles

A Parfondrupt, c'est l'activité la plus développée. On compte, selon le Recensement Général Agricole de 2000, quatre chefs et coexploitants à temps complets. Cependant, c'est un secteur en déclin car depuis 1988, la commune a perdu plus de la moitié de ses exploitants. Elle en comptait neuf auparavant

Le dernier remembrement date de 1976, accompagnant la construction de l'autoroute A4.

Les exploitations sont d'assez grande taille : la superficie agricole utilisée moyenne est de 82 hectares. Sur les quatre exploitations, une à moins de 70 hectares.

62% de la S.A.U. sont réservés aux terres labourables avec, comme principale production, le fourrage. Les céréales sont produites par les trois-quarts des exploitations (blé tendre, maïs).

Les quatre exploitations élèvent également du bétail, avec un effectif de 320 bovins et 42 volailles,

Selon la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, il existe à Parfondrupt deux exploitations agricoles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) et deux exploitations soumises à la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (I.C.P.E.). Il s'agit de celles de M. LAJOUX Alain et de l'E.A.R.L. du Rupt.

1.5.2 Les autres activités

A Parfondrupt, il n'y a qu'une entreprise de menuiserie.

Appartenant à un regroupement pédagogique, l'école maternelle se situe à Buzy (2km) où l'on trouve également les classes de CP, CM1 et CM2 ; tandis que les CE1 et les CE2 sont rassemblés à Saint-Jean-lès-Buzy. Les petits peuvent bénéficier d'un transport scolaire.

Le collège public est situé à Etain (11 km) et le collège privé est à Verdun (30 km). Un ramassage scolaire est également prévu. Les lycées d'enseignement généraux et professionnels se situent à Verdun et Jarny.

Les habitants de Parfondrupt effectuent leurs courses principalement à Jarny et Etain.

Il n'y a aucune fonction médicale et paramédicale à Parfondrupt. Le premier hôpital se trouve à Verdun. Docteurs, dentistes, pharmacies et infirmiers sont consultés à Etain.

L'action sociale pour les personnes âgées se limite à des aides ménagères et surveillance à domicile.

1.5.3 Les équipements et les services

La commune de Parfondrupt ne possède aucun commerce hormis un menuisier. Epicerie, boulangerie et boucherie sont desservies par des marchands ambulants. Le boulanger passe approvisionne la commune tous les jours et l'épicier une fois par semaine.

Le centre du village est équipé d'une mairie, d'une église entourée de son cimetière.

La commune est alimentée par Electricité de France mais n'est desservie par aucun transport vers les villes les plus proches. Il n'y a aucun guichet bancaire et postal.

Actuellement, l'assainissement des habitations s'opère de manière individuelle. La commune s'est engagée dans un projet d'assainissement de type collectif dans le

cadre du Syndicat Intercommunal d'études et de réalisation des travaux d'assainissement de l'Orne, avec comme maître d'œuvre, la Direction Départementale de l'Équipement. La station d'épuration sera implantée à Buzy-Darmont et devrait être opérationnelle fin 2006. Les travaux n'ayant pas débuté à ce jour, la mise en service effective se fera sans doute avec du retard.

La collecte des eaux usées et pluviales s'effectuera par un réseau collectif d'assainissement de type séparatif. Les rejets des eaux pluviales rejoindront l'Orne.

La collecte des déchets ménagers est assurée chaque semaine par la Société ONYX qui les achemine vers le centre d'enfouissement technique de Jarny. Un tri sélectif des déchets (plastiques, verres et papiers) a été mis en place. Les déchets encombrants sont ramassés trois fois par an par la société SITA. Par ailleurs, la déchetterie d'Étain est à la disposition des habitants de Parfondrupt.

Quelques associations animent la vie du village :

* suite aux nombreuses inondations la commune a vu la création de l'Association des Victimes des Inondations de Parfondrupt.

- Parfondrupt Animation,

- A.C.C.A..

1.6 L'analyse urbaine

La structure du village s'organise autour du noyau historique, aux maisons mitoyennes.

Les constructions plus récentes restent plus isolées sur leur parcelle, entourées par un jardin.

1.6.1 La structure du village

Le centre historique correspond à un village rue dont l'artère principale débouchait sur un gué permettant de traverser l'Orne. De cette rue perpendiculaire au cours

d'eau, il reste l'aspect historique des constructions ainsi qu'une trace du gué sur la rive droite.

Sans doute à la suite de la construction d'un pont de franchissement de l'Orne en direction de Saint-Jean-lès-Buzy, cette première trame s'est ensuite « dispersée » pour offrir l'aspect actuel. Il présente une rue qui mène à la commune voisine et une autre rue perpendiculaire, sans issue.

Ces dernières années, deux habitations plus récentes se sont installées, de part et d'autre d'un chemin rural à l'extrémité ouest du village.

1.6.2 La morphologie du bâti

Les habitations les plus anciennes se caractérisent par la hauteur assez faible des bâtiments. Cela devait correspondre, d'une part, à une dissimulation des constructions dans un espace géographique sans véritable relief et, d'autre part, sans doute à l'absence de matériaux résistants permettant de construire des édifices plus conséquents.

Ainsi la maison la plus ancienne demeure un témoin de ces remarques (photo n°5). Elle est située à côté de l'église et date du XVe ou XVIe siècle.

D'autres édifices sont également de petite taille (photo n°6). Il semble toutefois qu'au fur et à mesure des siècles, la hauteur des constructions a pris de l'ampleur.

Des efforts de restauration sont en cours sur le bâti ancien, principalement en amont de la mairie, y compris sur les dépendances (granges). Toutefois, un aspect d'inachevé demeure parce que souvent on devine ou on observe l'emploi de nouveaux matériaux non dissimulé derrière un crépi (photo n°7 et 8). On note à cette occasion la transformation des granges en garage ou la création de garage.

La partie historique la plus proche de l'Orne demeure toutefois abandonnée compte tenu de la présence d'un PPRI qui freine tout renouvellement urbain (cf. chapitre 2)



photo n°5 : la maison la plus ancienne du village avec ses linteaux de style Renaissance.



photo n°6 : la rue principale avec ses maisons de faible hauteur.



photo n° 7: ancienne ferme, avec une ouverture ajoutée à l'étage au XIX ou XXe siècle.



photo n° 8: bâtiment partiellement rénové

Quasiment toutes les habitations anciennes possèdent une porte d'entrée ouvragée, de style évoluant au cours des siècles ou des constructeurs, témoignant de la richesse architecturale et sans doute du propriétaire (photos n°9).

L'époque récente (fin du XXème siècle) est marquée par l'appropriation des usoirs à des fins privées, par l'intermédiaire de la construction de petits murets, de plantations ou de clôtures sur cet espace d'usage d'intérêt communautaire (photos n°6). Ce phénomène, certes limité sur le territoire communal, correspond souvent également à l'arrivée de nouvelles constructions en périphérie du village. Ce temps correspond le plus souvent au début de l'implantation des habitations nouvelles au milieu de leur espace clôturé.



Photos n°8 : quelques exemples de linteaux de portes

1.6.3 Le type de résidence

Le nombre de résidences diminue progressivement ces dernières années (- 25% depuis 1968), bien que cette tendance semble s'atténuer.

Le nombre de résidences principales qui était en diminution depuis 1968 augmente de nouveau depuis 1990 (+ 17%). En parallèle, le nombre de logements vacants a fortement diminué passant de 5 en 1990 à 1 en 1999. Par contre, il n'y a aucune résidence secondaire.

Ces remarques tendent à montrer que le bâti est fortement occupé et que de nombreuses maisons ont été ou sont en cours de rénovation.

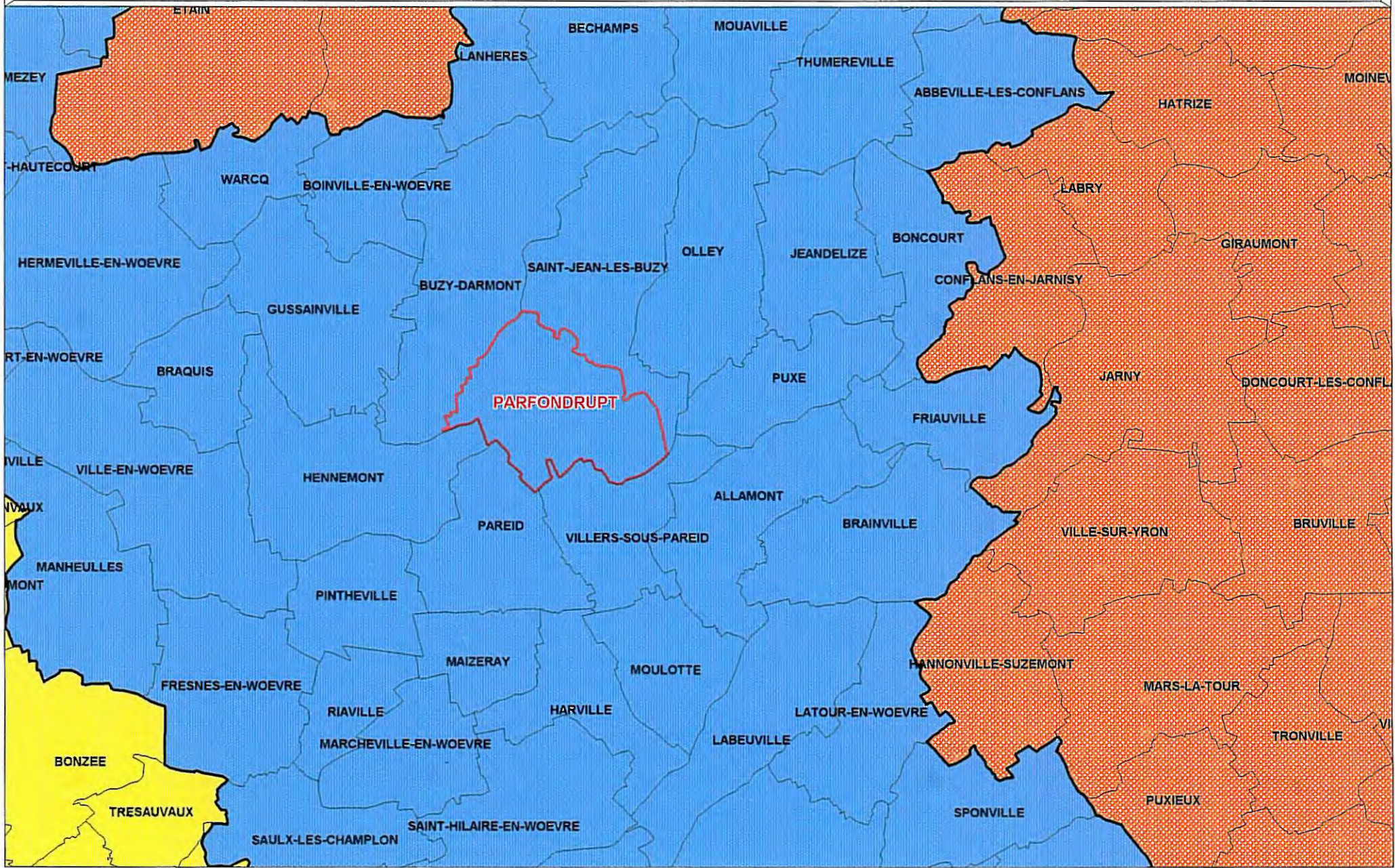
	1990	1999
Nombre d'habitants	48	52
Nombre de logements	22	21
Type d'occupation:		
* résidences principales	17	20
* résidences secondaires	0	0
* logements vacants	5	1
Type de résidence principale		
* maison individuelle-ferme	/	19
* immeuble collectif	/	0
* autres	/	1

47 personnes vivent dans 19 maisons ou fermes. Il n'y a pas d'immeubles collectifs. Les constructions sont anciennes : sur les 19 maisons individuelles, 17 datent d'avant 1949 (85%). Seules, deux ont été construites après 1990.

75% de ces maisons ont au minimum 4 pièces. 55% de ces habitations ne sont pas pourvues de chauffage central. Par contre, toutes les habitations bénéficient du confort d'une salle de bain.

85% des habitants sont propriétaires, 10% sont locataires et 5% sont logés gratuitement.

CARTE COMMUNALE DE PARFONDRUPT



Côte de Meuse Woëvre Pays Haut

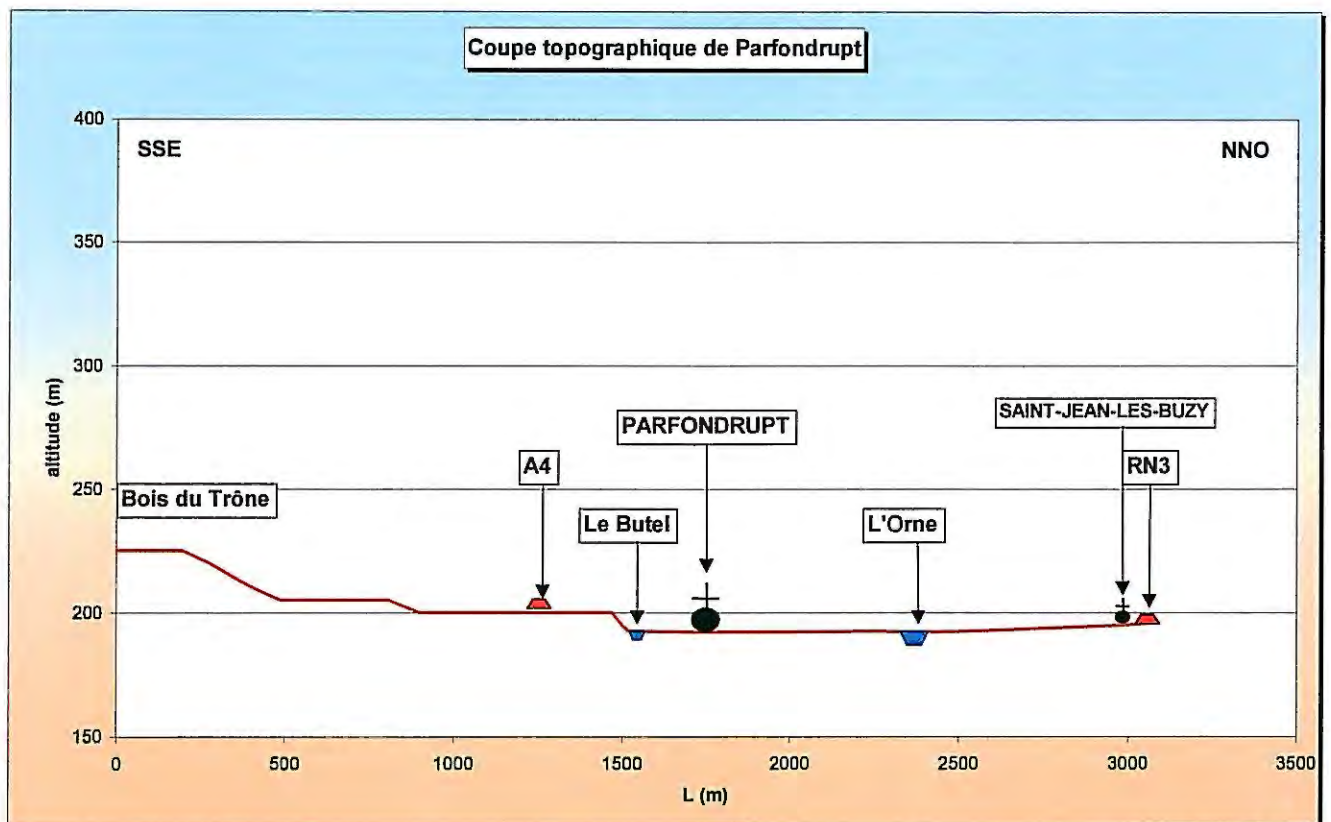
2 Présentation géographique

La commune de Parfondrupt se localise dans le quart nord-est du département de la Meuse. Elle est localisée dans la région naturelle de la plaine de la Woëvre, siège de nombreux étangs, entre le plateau du Pays-Haut qui débute à peu de distance à l'est et les Côtes de Meuse à l'ouest (carte n°3).

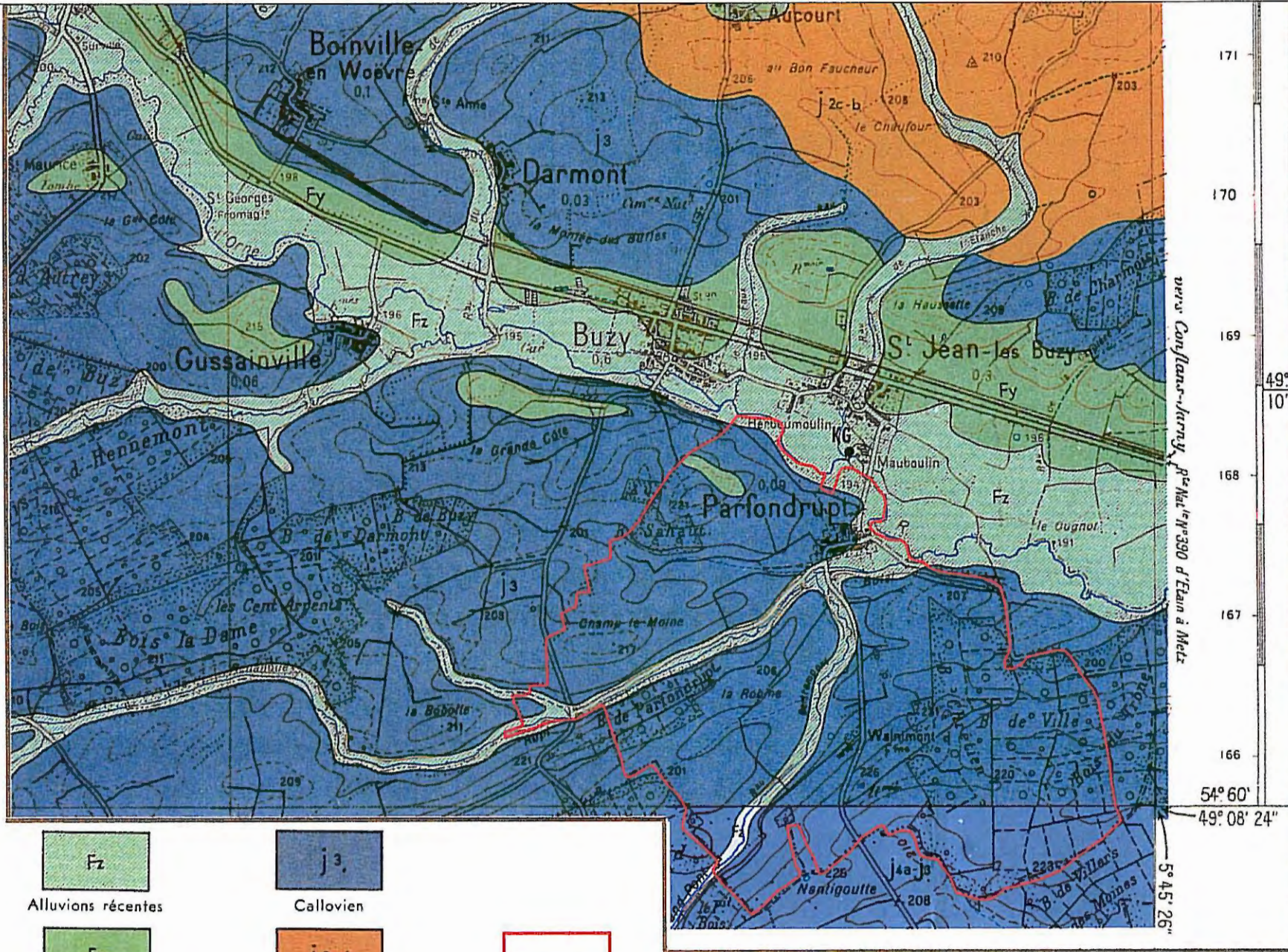
2.1 Relief

Le ban communal s'étend dans la vallée de l'Orne et ses affluents de rive droite.

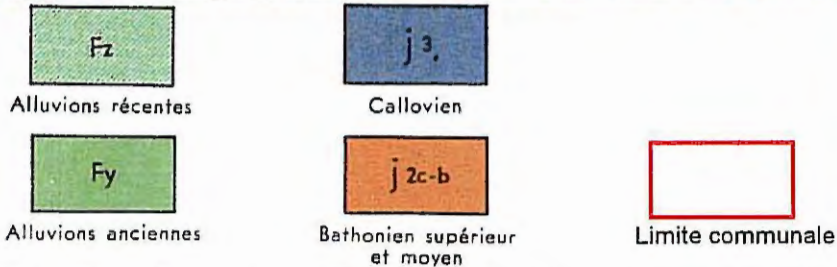
La vallée principale accuse une dissymétrie de ses versants et vient ainsi buter contre son versant de rive droite, comme repoussée par la géologie plus résistante à l'érosion de rive gauche. Elle se présente comme une vaste plaine de type glaciaire orientée à l'ouest (cf. coupe ci-dessus).



CARTE COMMUNALE DE PARFONDTRUPT



N
Echelle 1/40 000



Fond cartographique IGN - Cartes géologiques
Etain et Vigneulles-les-Hattonchâtel au 1/50 000

T.3544

Le versant de rive droite offre un dénivelé de 15 à 30 m, avec ponctuellement des pentes très fortes (+ de 20 %). Les ruisseaux du Butel et du Renneselle convergent vers le village et viennent ouvrir le relief par la présence de leur vallée et des versants de raccordements.

Finalement le relief se ferme à l'ouest, au sud et à l'est par une couronne aux altitudes qui culminent aux alentours de 220 m (« Bois du Trône » à l'est, « la Comtesse » au nord-ouest et « Sur les Fosses » et la « Tuilerie » à l'ouest). Vers le nord-est, le village s'ouvre sur la vallée de l'Orne, les altitudes s'abaissent à 193 m.

Le relief, dans son ensemble, a un aspect vallonné aux formes très douces et molles. Le commandement atteint généralement une vingtaine de mètres avec des versants très allongés, parfois coupés de replats et rattachés par de petites ruptures de pente.

Le village s'est installé au confluent de l'Orne et du ru du Butel, son affluent de rive droite. Le réseau hydrographique secondaire est bien développé. De nombreux affluents grossissent le Butel (la Grande Noue, le Renneselle, le Hutroupré) mais restent souvent secs en été. La vallée du ru du Butel est assez ample en amont puis s'encaisse dans un petit défilé (sur environ 1 km à partir de Butel), en suivant un tracé rectiligne jusqu'à son émissaire.

2.2 La géologie

Le village de Parfondrupt se situe sur les couches du Callovien (j3) épaisses d'environ 240 m (carte n°4), Elles constituent la partie moyenne des « Argiles de la Woëvre ». Ces argiles ont la particularité d'être traversées par des bancs marneux à oolithes ferrugineuses et présentent dans leur partie inférieure, un ensablement net conduisant à un faciès marno-sableux avec de nombreux galets phosphatés remaniés.

Très localement, on trouve des placages d'alluvions anciennes (Fy au lieu-dit « la Comtesse ») qui sont issues des Côtes de Meuse et constituées de petits graviers calcaires mêlés à des argiles jaunâtres. Ces placages améliorent localement la fertilité des sols et créent de micro nappes aquifères.

La vallée de l'Orne est tapissée d'alluvions récentes (Fz).

2.3 L'hydrogéologie

Quelques sources sont présentes sur le territoire de Parfondrupt, cependant elles se tarissent très vite et n'engendrent qu'occasionnellement des écoulements du fait de la pauvreté en eau des argiles.

On observe également de nombreux trous d'eau (mardelles) disséminés sur l'ensemble de la commune, traces de petits sourcins souvent réaménagés par les agriculteurs en abreuvoir pour les bovins. Ils correspondent aux petits niveaux calcaro-sableux recoupés par les versants et produisent ainsi de nombreux sourcins.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la commune de Parfondrupt appartient au Syndicat des Eaux de LAFFONT DE LADEBAT (SELL) qui dispose d'un réservoir situé sur la commune de Buzy, en limite nord de Parfondrupt.

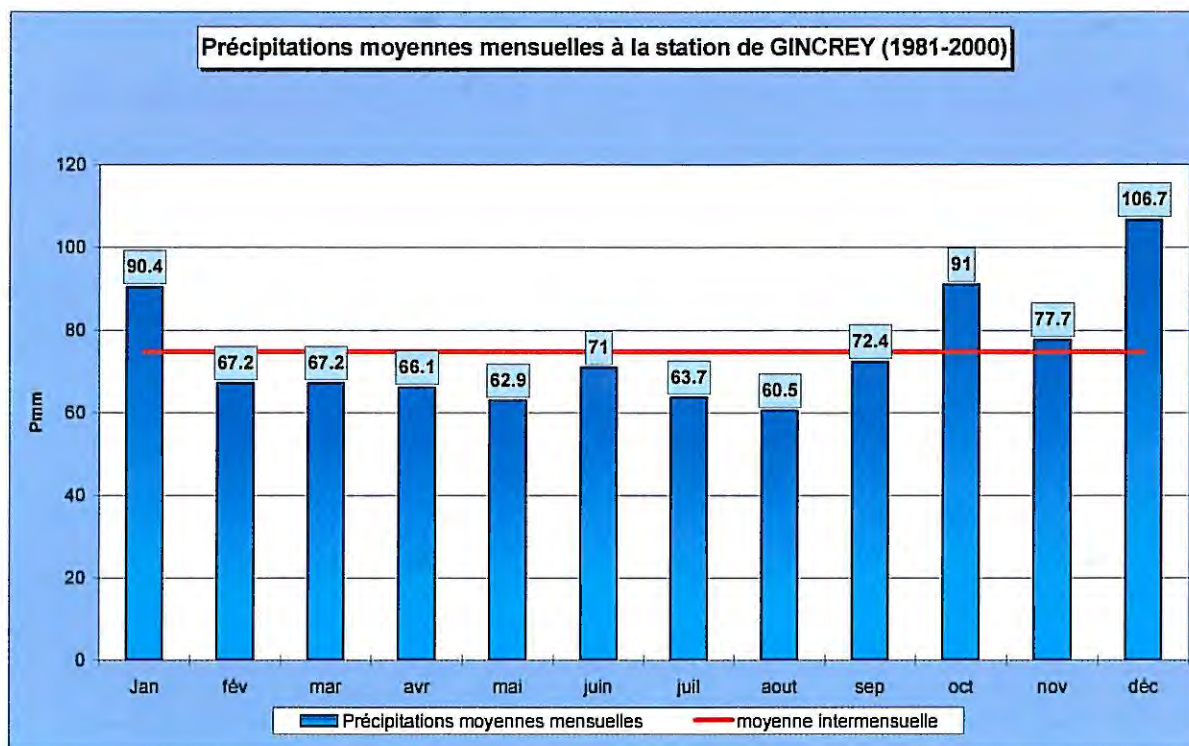
2.4 Le climat

Le climat est de type « lorrain » ou océanique-dégradé, subissant la double influence des flux humides d'air océanique et des masses d'air continentales qui se succèdent saisonnièrement à un rythme plus ou moins régulier.

2.4.1 Les précipitations

Les données de précipitations sont issues de la station pluviométrique de Gincrey, située à 17 km au nord-ouest de Parfondrupt. La chronique de données comporte 19 années d'observations (1981-2000).

La répartition des précipitations est assez homogène tout au long de l'année avec une moyenne intermensuelle de 75 mm (cf. graphique ci-dessous).



Les mois d'octobre à janvier, sous forte influence océanique, sont les plus arrosés et reçoivent en moyenne 91 mm de précipitations.

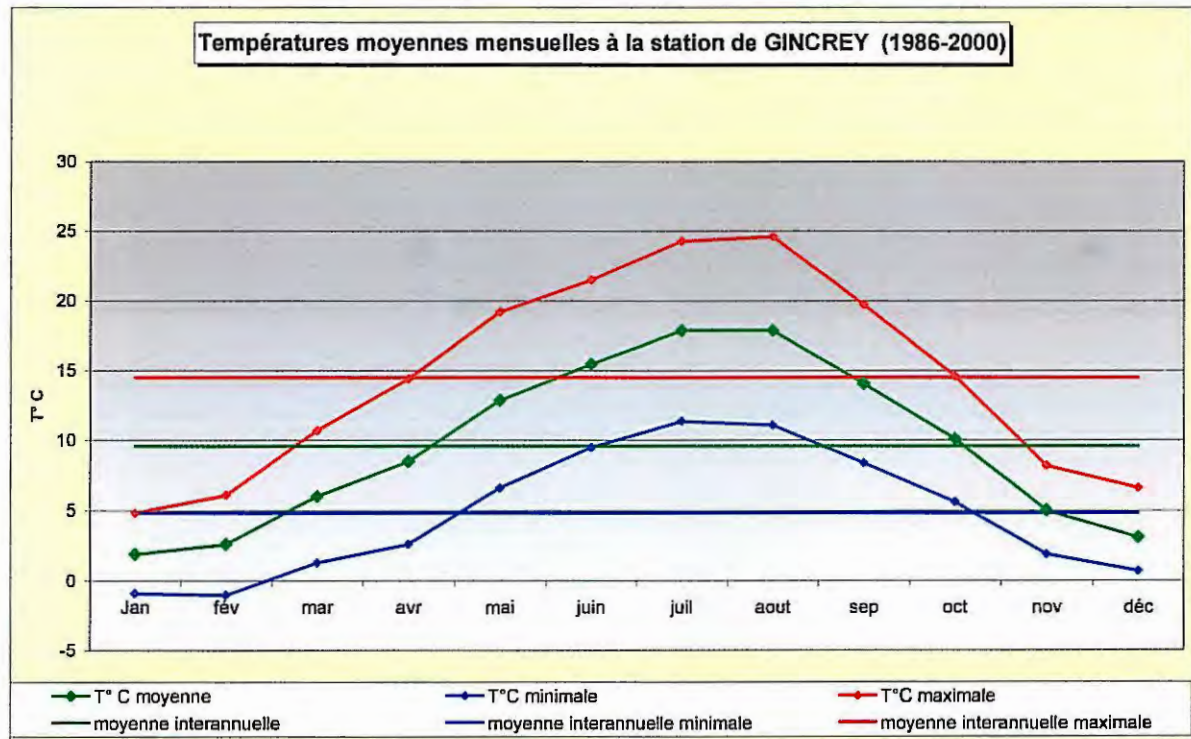
Les mois les moins arrosés sont ceux de la fin du printemps et de la période estivale (mai à août : 65 mm environ) avec néanmoins un mois de juin plus humide (71 mm), du fait de la double influence des flux océaniques d'ouest et des orages fréquents.

2.4.2 Les températures

Les données de températures sont issues de la même station climatologique que les précipitations mais la chronique d'observation est plus réduite (1986-2000).

Les températures s'organisent en deux saisons bien distinctes, une saison chaude de mai à septembre et une saison froide de novembre à mars (cf. graphique ci-dessous). Avril et octobre sont des mois charnières où les températures croissent et décroissent rapidement.

La température moyenne interannuelle calculée pour la période 1986-2000 est de 9,6° C et les températures moyennes mensuelles enregistrées varient entre 1,9 et 17,9° C, soit une amplitude thermique de 16° C. Elle correspond une dégradation du climat océanique appelé « climat lorrain ».



Les températures moyennes minimales sont négatives en hiver (janvier et février) et atteignent péniblement 11,4° C en été. La température minimale instantanée la plus basse a été observée le 7 février 1991 avec - 22,7°C.

Les températures moyennes maximales sont comprises entre 4,8° et 24,6°C et un maximum a été enregistré le 11 août 1998 avec 37,7°C.

2.5 Le réseau hydrographique

Le cours majeur de ce secteur est l'Orne. Il prend sa source à Ornes à 270m d'altitude aux pieds des Côtes de Meuse à environ 15 km au nord-ouest de

Parfondrupt. Il suit une direction générale ouest-est jusqu'à Ornel puis se dirige vers le sud-est, traverse la ville d'Etain, Parfondrupt et Jarny avant de s'enfoncer dans le plateau du Pays Haut et rejoindre la vallée de la Moselle à Richemont.

Dans sa partie amont, il reçoit quelques petits affluents de part et d'autres de ses rives (ru de Vaux, le Parroi, le ru du Moulin Darmont et le Butel). Ce dernier traverse également le territoire de Parfondrupt du sud-ouest vers le nord-est et le découpe par son réseau secondaire bien développé.

Le lit majeur de l'Orne s'étend sur une largeur d'environ 400m au niveau du village de Parfondrupt. Suite à de nombreux aménagements (notamment la construction de l'autoroute A4), aux modifications des pratiques agricoles et à l'assèchement des anciens plans d'eau, le village connaît fréquemment, de gros problèmes d'inondations qui peuvent s'étendre sur près des trois-quarts de la superficie du village.

La police de l'eau relève de la compétence de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

2.6 L'occupation du sol et les ensembles naturels

Le territoire communal présente des terroirs bien différenciés notamment par la présence de l'Orne.

2.6.1 L'occupation des sols

Le territoire communal totalise 853 hectares. La forêt est présente sur le territoire avec 261 hectares, soit 31 % de la surface totale, concentré principalement sur la limite est du territoire.

La surface agricole totale de la commune couvre 66,5 % du territoire (568 ha) et environ 4,7 hectares sont occupés par les vergers et jardins (0,5 %). Le reste appartient au bâti.

Trois massifs forestiers sont répartis en limite du territoire (Bois Sahaut à l'ouest, Bois de la Ronce au sud, Bois du Trône à l'est) et quelques vergers bordent le village. Ils sont concentrés sur la limite ouest du village sur des terroirs limitrophes des habitations, participant ainsi à leur dissimulation et en légère pente vers le sud.

2.6.2 Les espaces naturels

Un Espace Naturel Sensible est répertorié sur la commune de Parfondrupt. Il s'agit d'une ZICO (Zone Importante pour la Conversation des Oiseaux, n° Régional : ZICOLE07). Ce secteur protégé s'étend sur les trois départements lorrains (Annexe 2). Sur le territoire communal, il concerne l'extrême sud-ouest de la commune de Parfondrupt (lieu-dit Butel), profitant de la présence d'un étang. Cet espace n'entraîne toutefois pas l'interdiction d'ouverture de carrière.

2.7 Le paysage

Le paysage environnant Parfondrupt est assez ouvert, du fait de la présence importante des cultures. Les croupes dégagées par le réseau hydrographique à l'ouest (affluents du Butel) sont assez amples, convexes et relativement peu marquées (commandement d'une vingtaine de mètres pour la butte de la Comtesse). Par contre, le relief engendré par le ruisseau du Butel est plus contrasté, notamment dans sa partie aval où la vallée forme un petit défilé qu'emprunte la route secondaire reliant la RD 167 à la RD 153.

Quelques ensembles forestiers situés sur les versants cassent la monotonie du paysage. Les sommets de ces buttes, arrondis et sièges des cultures, dominent le paysage qui s'ouvre à l'est sur la vallée de l'Orne et sur le village de Parfondrupt.

L'autoroute A4 vient également perturber le paysage par la griffe qu'elle signe à travers le territoire, plus particulièrement lorsqu'elle est en remblai au sud du village, pour traverser la vallée du Renneselle.

Depuis le village, les perspectives s'ouvrent vers :

- depuis la RD 153 vers, la vallée de l'Orne au nord-ouest et au loin le village de Saint-Jean-lès-Buzy. Dans l'axe de la rue principale du village, l'horizon est rapidement limité par les arbres de bordure de l'Orne,
- depuis l'arrière des maisons, la vision se différencie complètement suivant le côté de rue dans lequel on se situe ; d'un côté la vue s'ouvre sur la campagne et les reliefs du nord du village ou les maisons de Saint-Jean-lès-Buzy, de l'autre la butte dans laquelle s'est inséré l'autoroute A4,
- enfin depuis l'ouest du village, la vue est en premier lieu limitée par un verger, puis s'ouvre sur la campagne et l'autoroute en remblai au sud.

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

La carte communale, document d'urbanisme, est destinée à identifier la zone urbanisable. Les cartes hors texte viennent illustrer le développement qui suit.

La détermination de ces zones prend en compte :

- ☞ les contraintes naturelles (relief, zone inondable, présence d'un axe routier majeur)
- ☞ les contraintes réglementaires, comme les servitudes, les éléments du patrimoine naturel et architectural
- ☞ les avis des habitants au travers, d'une part, les membres de la commission communale qui ont fixé les limites et, d'autre part, l'enquête publique.

On rappellera également que ce document d'urbanisme n'est pas une fin en soi, mais qu'il est susceptible d'évoluer, notamment lorsque les présentes limites seront atteintes par l'urbanisation, au rythme des demandes de permis de construire. Des modifications sont susceptibles d'y être intégrées.

1 Les contraintes réglementaires

Les contraintes et servitudes viennent restreindre les possibilités d'extension de l'urbanisation. Elles peuvent être d'origine naturelle ou anthropiques, liées à la présence de routes, voiries ou d'exploitations agricoles et industrielles.

1.1 *Les servitudes*

Les servitudes qui s'appliquent dans la commune concernent les servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, aux transmissions radioélectriques et à l'établissement des canalisations électriques (annexe 1).

- Le régime forestier s'applique à la forêt communale de Parfondrupt : Bois du Trône et Bois de la Ronce (carte n°5).
- La conservation des eaux, servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit des cours d'eau.
- La servitude relative à l'établissement des canalisations électriques concerne les lignes de 20 Kv qui convergent vers le village (carte n°5).
- Enfin, il existe une servitude relative aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (Armée de l'Air). Elle concerne plus particulièrement la Ligne Hertzienne Metz – Jussy – Sommepy qui « traverse » la limite sud du territoire communal.

Il en va de même concernant une servitude relative aux communications téléphoniques dans la limite ouest du ban communal.

1.2 Les contraintes

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

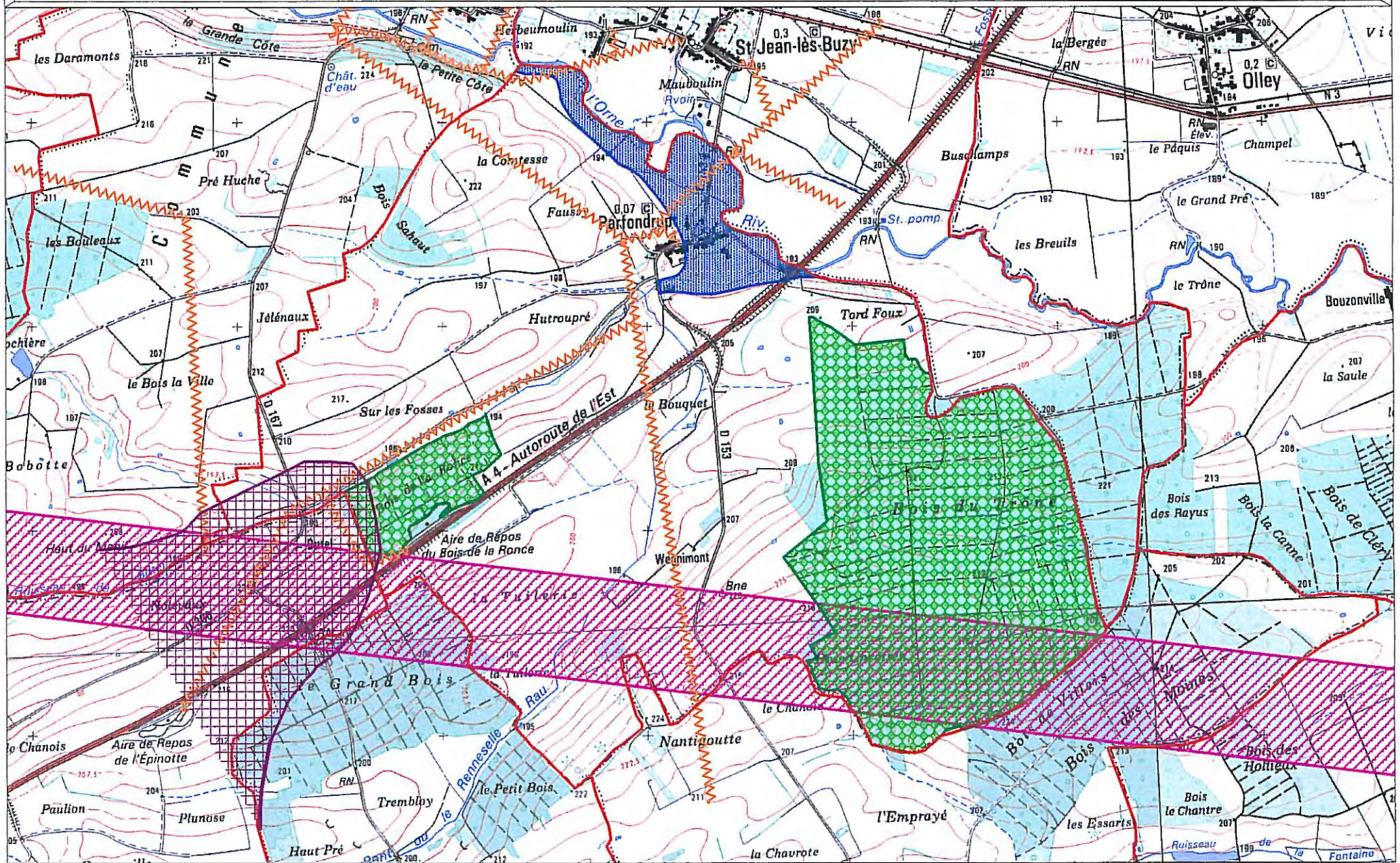
Il n'existe pas à l'heure actuelle de réseau d'eaux usées. Il est prévu qu'un réseau tiré après la construction d'une station d'épuration qui devrait voir le jour à Buzy-Darmont.

- Le territoire communal est longé par le cours de l'Orne et par de petits affluents de rive droite.

Ce cours d'eau connaît des débordements de crues hivernales fréquentes. Les limites d'extension de la zone inondable (plus hautes eaux connues) sont cartographiées sur les cartes présentées hors texte et a fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (arrêté préfectoral du 22 octobre 2003). Cette contrainte d'ordre naturelle a été intégrée dans la réflexion d'ensemble du projet de carte communale de façon à se soustraire aux inondations connues.

CARTE COMMUNALE DE PARFONDRIPT

Carte 5 : SERVITUDES ET CONTRAINTES



 limites communales	 servitudes relatives aux transmissions radio-électriques	 servitudes relatives à l'établissement des pylônes électriques
 bois et forêts relevant du régime forestier	 espaces bénéficiant d'une délimitation et de protections juridiques	 zone soumise au risque d'inondation

Fond topographique IGN Scan 25

 Echelle 1/25 000

En ce qui concerne les affluents de l'Orne, il n'existe pas de documents cartographiés. Après enquête, il semble que les seuls débordements constatés, étaient en relation hydraulique avec le niveau de l'Orne.

➤ On notera que doit être pris en considération également la contrainte du bruit. La réflexion conduit à éviter notamment les nouvelles constructions à proximité ou autour des zones susceptibles d'émettre du bruit comme l'autoroute A4 qui grève une bande inconstructible de 300 m de part et d'autre de son axe.

2 Les enjeux du village et de son environnement

Dans un contexte rural, le développement du village doit intégrer les possibilités offertes par l'utilisation des vides présents dans son cœur historique comme dans sa périphérie, tenant compte des prescriptions du PPRI. Le but recherché est de ne pas scinder la communauté en entités multiples dont les branches tendraient à créer des effets d'isolement. Le développement doit conserver, avant toute chose, l'esprit d'appartenance au village.

2.1 Préserver le bâti ancien

Le renouvellement naturel de la population assure la continuité de l'occupation des logements anciens et plus récents.

L'état de confort des bâtiments les plus anciens ne correspond pas toujours au degré de confort que les personnes ont l'habitude de pratiquer lorsqu'elles viennent d'un milieu urbain. Cela entraîne des frais de remises aux normes pas toujours acceptés par les acquéreurs potentiels.

Les bâtisses anciennes nécessitent un entretien et une préservation accrue qui peuvent être subventionnées par des aides financières d'amélioration de l'habitat. On peut ici constater les efforts d'entretien et de restauration des vieilles maisons qui ont été faits ou qui sont en cours. Elles mettent en valeur le patrimoine communal dans le respect des traditions du style des maisons de ce secteur géographique de la

Meuse. Cependant, des îlots, principalement ceux qui font face à l'église et qui mène à l'Orne, présentent un aspect proche de l'abandon ou du délabrement. La présence du PPRI vient s'opposer en quelque sorte à tout effort de réhabilitation. C'est par conséquent dans ce secteur que vont sans aucun doute s'accélérer le délabrement en espérant que cela ne produise pas un effet repoussoir auprès d'acquéreurs.

Par ailleurs, les espaces urbains libres, à l'intérieur du village, devront faire l'objet d'une intégration architecturale de qualité avec les constructions mitoyennes. Cela doit s'opérer dans le respect du rythme et des dimensions des ouvertures, ainsi que la prise en compte de leur encadrement.

On soulignera également l'intérêt et le rôle des usoirs intégrés au bâti ancien des villages. Leur préservation y va de la conservation de la physionomie du village lorrain, notamment par leur aspect ouvert et continu qui doit être maintenu.

2.2 Maîtriser le développement urbain

Le développement urbain envisagé dans le périmètre de la zone constructible implique la consommation d'espace.

Le développement envisagé tient compte des ensembles et contraintes environnementaux, du PPRI et de la présence de bâtiments agricoles. Il vient étendre en périphérie du village la zone constructible en un site principal qui va étirer l'ensemble urbain le long d'un axe routier. Cette zone géographique peut correspondre à la présence de vergers qui ceignent les villages et qui risquent de ce fait de disparaître. Ce n'est pas le cas ici car « l'ensemble verger », demeure principalement dans le périmètre des 50 m d'un bâtiment agricole.

La pression de la demande d'exploitation des vergers tend à s'amenuiser au fil du temps et ne constitue malheureusement plus, pour les villages lorrains, ni une ressource ni une préoccupation essentielle. Ce serait pourtant un élément primordial de la conservation patrimoniale du cadre de vie et de la qualité paysagère du site, que de créer de nouvelles parcelles de vergers, pour l'insertion environnementale des nouvelles constructions et pour anticiper leur disparition future.

3 Le développement de la commune

L'élaboration de la carte communale constitue un document d'urbanisme, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Elle permet à la commune d'orienter et de maîtriser son développement.

Elle peut également se doter de l'outil que représente la Participation au Financement des Voies Nouvelles et Réseaux (PVR). Cette participation est destinée au financement des équipements publics liés aux opérations d'urbanisation future (voirie, réseaux d'eaux pluviales, éclairage public et infrastructures pour la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement).

Les habitants de la commune ainsi que les personnes désirant s'y installer seront ainsi clairement informés de l'évolution envisagée et de leur participation au coût d'installation de ces réseaux.

3.1 *Les perspectives*

La commune est située à mi-chemin des unités urbaines d'Etain, de Conflans-Jarny, voire dans un périmètre plus éloigné, de Metz et de Verdun.

Elle bénéficie de moyens de communications de qualité départementale (RD 153, RD 206 et RN 3 Verdun-Metz, qui permettent un accès à l'autoroute A4 Paris-Strasbourg.

La conjonction de ces axes et centres urbains qui restent à des distances temporelles raisonnables, paraît être un élément non négligeable de l'attractivité que peut procurer le village.

Le potentiel pour un développement urbain, qui restera maîtrisé par l'outil que constitue le document de carte communale, est présent sur la commune comme il l'est sur les communes voisines. A ce titre, un développement lent, compte tenu de la « concurrence » des autres communautés villageoises, sur une surface trop importante, pourrait avoir des effets négatifs, d'une part, sur les finances communales pour le financement des travaux de réseaux trop importants, car trop

dispersés et, d'autre part, par l'effet de dispersion des constructions qu'il pourrait produire sur une surface constructible trop importante. Cette dernière pourrait avoir comme conséquence de rebuter de nouveaux habitants qui se trouveraient « isolés » du village.

3.2 La justification des choix

Le document d'urbanisme simplifié que constitue la carte communale, définit un périmètre à l'intérieur duquel les constructions sont possibles, en respectant certaines règles. Il s'agit donc d'un compromis avec les contraintes de tous ordres.

La tendance actuelle est au resserrement des habitations, limitant ainsi la gestion des accès, des réseaux, la perte d'espace linéaire, pour favoriser également l'insertion paysagère et maintenir l'accès aux parcelles agricoles situées en arrière des habitations.

Toutes les surfaces urbanisables ne sont pas actuellement munies d'une desserte des voies et réseaux, bien qu'ils soient proches. Deux cent cinquante mètres au maximum séparent ainsi le réseau AEP existant du point le plus éloigné des parcelles incluses dans le périmètre. Une participation au financement sera introduite pour leur création (PVR). On informe également que le tracé actuel de ce réseau sera rectifié en 2006, pour respecter les parcelles privées au mieux et s'aligner sur le chemin rural de Morchamp.

Le périmètre d'urbanisation de Parfondrupt se cale sur les bâtiments existants, à l'exclusion des bâtiments agricoles qui n'ont pas été insérés dans le tissu urbain. Il reprend à l'arrière des constructions une bande de largeur variable. Elle s'étage de 10 à l'arrière des bâtiments localisés en zone rouge du PPRI (zone urbanisée soumise aux aléas les plus forts) à 40 m de distance depuis le long des façades. Les limites cadastrales servent également de repères et peuvent recadrer alors la limite du parcellaire constructible, dans le but de maintenir une certaine cohérence avec la parcelle voisine. Celle-ci est donc à l'origine des variations de la profondeur et des décrochements du périmètre constructible.

Les possibilités d'extension nouvelle restent modestes et se limitent à une zone s'étendant de 60 m de part et d'autre du chemin rural de Morchamp. Elle couvre une superficie totale de 5 ha.

Une zone de retournement devra être intégrée au bout du périmètre pour permettre le demi-tour des camions qui transiteront sur le site (pompiers, ramassage des ordures ménagères, livraison...). En cas de phasage de l'extension urbaine, la zone de retournement pourra être intégrée à la morphologie du périmètre constructible et à l'aménagement envisagé, sous forme de placettes. Cela permettra d'aérer l'espace et d'utiliser, par exemple, au mieux la sur-largeur existant au niveau du changement de direction du chemin de Morchamp.

Au sud du village, un bâtiment agricole vient restreindre de fait toutes constructions nouvelles. On rajoutera que l'abandon de certains bâtiments à vocation agricole et leur transformation en bâtiments d'habitation peuvent se faire sans révision de la carte communale.

Le développement envisagé privilégie donc l'extrémité ouest du domaine communal. Ce parti d'aménagement va conserver la morphologie d'ensemble de l'ancien village-rue.

3.3 *Les incidences sur l'environnement*

D'un point de vue urbanistique, les caractéristiques du village seront préservées par la construction de nouvelles maisons, en périphérie.

Elles n'apparaîtront dans le paysage perçu depuis l'extérieur, qu'en entrée sud de la commune. Cette nouvelle perspective s'amorce et est déjà visible compte tenu de deux constructions nouvelles. Cette vision demeure actuellement partielle, compte tenu de la présence de vergers qui les dissimulent.

Les nouvelles constructions devront être adaptées à la typologie architecturale locale, même sans contrainte liée à un périmètre de monument historique, et s'intégrer tant que faire se peut au paysage, dans le respect des traditions lorraines (rythme et dimension des fenêtres plus particulièrement).

Aucun défrichement ou déboisement n'est par ailleurs prévu pour étendre la zone urbanisable. L'extension prévue se fait sur le domaine agricole de « grands champs ». La présence ponctuelle de jardins et de vergers de la ceinture des villages sera appelée que très ponctuellement à diminuer ou disparaître au profit de constructions nouvelles.

3.4 Les moyens de préservation

La transformation de l'occupation du sol agricole en urbanisation reste modique vis-à-vis de l'ensemble du territoire communal, puisque l'on prévoit une superficie constructible nouvelle, en dehors de la zone intra-muros du village, de **5 hectares**. Cela représente 0,58 % du ban communal, portant ainsi la surface constructible totale à 1,05 % du territoire.

On s'est volontairement exclu de la zone environnementale la plus sensible vis-à-vis de la zone inondable.

Les espaces concernés ne toucheront qu'assez peu les activités agricoles présentes sur le territoire (perte de 5 ha).

La zone intra-muros, où le taux de remplissage actuel laisse finalement peu de place à de nouvelles constructions, devra faire l'objet d'une bonne intégration architecturale par rapport aux bâtiments voisins. Cela est vrai principalement pour la hauteur des bâtiments, mais aussi pour la qualité architecturale de nombreuses portes et l'alignement caractéristique des bâtiments du village-rue que représente Parfondrupt.

On ne peut que souhaiter qu'une attention particulière soit portée au « bout du village » formé de deux rues en patte d'oie qui constituera, dans le futur, un point de rencontre entre l'ancien village et son extension.

Cette remarque s'applique également à la présence de vergers en périphérie afin de conserver une bonne intégration paysagère. Si les zones rendues constructibles font l'objet d'aménagement global de type lotissement, le règlement intérieur pourrait très

bien intégrer ces notions paysagères (vergers, allées boisées...), dans le but de conserver un caractère rural et une bonne intégration environnementale.

Le monde agricole ne doit pas être oublié car il en est l'utilisateur actuel principal. La nouvelle voirie devra intégrer cette circulation et permettre le passage aisé des engins.

BIBLIOGRAPHIE

Germain BOUCHE, Octobre 2004 : *Parfondrupt à vau-l'eau*. Editions Lacour.

Conseil Général de la Meuse. Octobre 1999 : *Le patrimoine des communes de la Meuse*. Editions Flohic.

René FRECAUT. Octobre 1983 : *Géographie de la Lorraine*. Editions Serpenoise.

F. JACQUIN et L. FLORENTIN. 1988 : *Atlas des sols de Lorraine*. Presses Universitaires de Nancy.

INSEE. Données communales de recensements.

Carte topographique ETAIN 3212 E Série bleue. 1:25000. IGN. 1993.

Carte géologique ETAIN 1 :50000, type 1922 (XXXII-12). 1958

D.D.E. Meuse. Service urbanisme, habitat et Environnement. *Porter à connaissance de la commune de Parfondrupt*. Avril 2004.

DIREN Lorraine.

Recensement Général Agricole.

ANNEXES

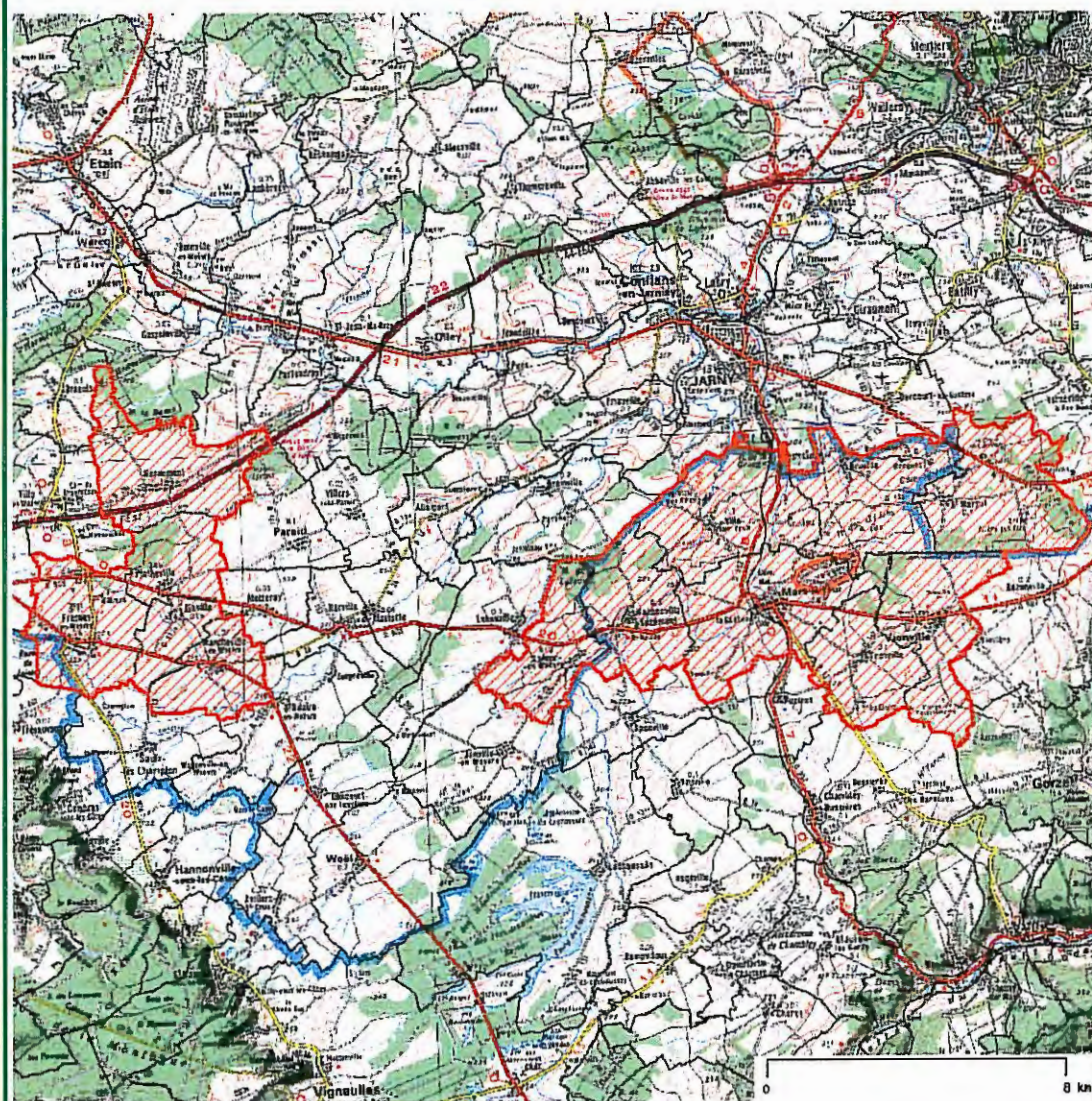
ANNEXE 1

ANNEXE 2

N° Régional : ZICOLE07



Zone Importante pour la Conservation des oiseaux



© MNHN - Diren Lorraine
© SCAN25® - IGN - Paris - 1999 - autorisation n°90-9068
© SCAN100® - IGN - Paris - 2002 - autorisation n°70-20044

N° Régional : ZICOLE07

N° SPN :

Superficie : ha

Communes :

BRUVILLE(54) CHAMBLEY BUSSIERES(54) DONCOURT LES
CONFLANS(54) HANNONVILLE SUZEMONT(54) JARNY(54)
JOUAVILLE(54) MARS LA TOUR(54) PUXIEUX(54) ST MARCEL(54)
SPONVILLE(54) TRONVILLE(54) VILLE SUR YRON(54) BONZEE(55)
BRAQUIS(55) BUZY DARMONT(55) FRESNES EN WOEVRE(55)
GUSSAINVILLE(55) HARVILLE(55) HENNEMONT(55) JONVILLE EN
WOEVRE(55) LABEUVILLE(55) LATOUR EN WOEVRE(55)
MAIZERAY(55) MANHEULLES(55) MARCHEVILLE EN WOEVRE(55)
PAREID(55) PARFONDRUPT(55) PINTHEVILLE(55) RIAVILLE(55) ST
HILAIRE EN WOEVRE(55) SAULX LES CHAMPLON(55)
TRESAUAUX(55) VILLE EN WOEVRE(55) GORZE(57)
GRAVELOTTE(57) REZONVILLE(57) VERNEVILLE(57)

Description du site :

Définition juridique :

Textes applicables :

Directive n° 79/409 du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » (J.O.C.E. 25-4-79).

Directive n° 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » (J.O.C.E. 22-7-92).

Objectif :

L'objectif de la directive européenne « Oiseaux » est la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union européenne.

Elle concerne :

- les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou leur répartition locale est restreinte ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

- les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière. Une importance particulière doit être accordée à la protection des zones humides, surtout celles d'importance internationale.

N° Régional : ZICOLE07

N° SPN :

Superficie : ha

Définition juridique (suite) :

La directive demande aux Etats de désigner comme zones de protection spéciale (ZPS) les sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux, en fonction des critères de la directive. Le site qui fait l'objet de ce classement doit présenter un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux, mentionnées dans l'annexe I de la directive Oiseaux ou espèces migratrices. Il figure donc en général, à ce titre, dans l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (Zico). Cet inventaire achevé en 1992 a identifié 285 Zico en France métropolitaine, dont 32 partiellement ou totalement incluses en Languedoc-Roussillon.

L'objectif d'une zone de protection spéciale est donc d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ainsi que des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des zones spéciales de conservation (Zsc) sur le territoire européen. Il est destiné à assurer un réseau cohérent d'espaces protégés en vue d'assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen des Etats membres.

Réglementation :

Prise en compte d'une zone de protection spéciale dans un dossier d'aménagement: Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative un site désigné doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de son impact. En fonction des conclusions de celle-ci, les Etats membres ne donnent leur accord au projet qu'après s'être assurés qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité des sites concernés. Si, en l'absence de solution alternative, le plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'Etat membre prend toute mesure conservatoire pour assurer la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces dispositions concernent tous les plans ou projets susceptibles d'avoir une incidence sur la conservation des espèces pour lesquels le site a été désigné, que le plan ou projet soit inclus dans le périmètre du site ou non. De plus l'étude d'incidence doit également prendre en compte le cas échéant le cumul des impacts du projet étudié avec ceux d'autres plans ou projets susceptibles d'avoir également un effet sur les objectifs de conservation du site.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux projets entrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du site, appelé document d'objectif.

Cas des projets éligibles dans le cadre des fonds structurels européens (objectif 2) : la prise en compte de l'environnement est un des trois piliers que la Commission européenne a mis en avant pour justifier son approbation du document unique de programmation de l'objectif 2. Elle est rendue obligatoire pour tous les projets éligibles même s'il n'existe pas de procédure réglementaire d'autorisation.

Les ZICO en Lorraine :

Il existe 14 ZICO regroupant des étangs, des cours d'eau et des massifs forestiers, par exemple : • Étang du Lindre, • Lac de Madine, • Vallée de la Meuse, • Hautes Vosges.